

**Arrêté promulguant un acte législatif**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

*arrête :*

**Article unique** L'acte législatif suivant est promulgué:

Décret constituant une commission thématique Nature, du 5 septembre 2023.

Neuchâtel, le 20 septembre 2023

Au nom du Conseil d'Etat:

<i>Le président,</i>	<i>La chancelière,</i>
A. RIBAUX	S. DESPLAND

(Décret publié dans la Feuille officielle N° 38, du 22 septembre 2023)

*Teneur du décret :*

## **Décret constituant une commission thématique Nature**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu les articles 100 et 101 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du bureau du Grand Conseil, du 11 mai 2023,

*décète :*

**Article premier** <sup>1</sup>Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur la nature.

<sup>2</sup>La commission est composée de treize membres.

**Art. 2** <sup>1</sup>La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées à la nature.

<sup>2</sup>Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

- a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent la nature ;
- b) traiter les projets de lois qui lui sont confiés par le bureau ;
- c) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

**Art. 3** Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

**Art. 4** <sup>1</sup>Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 5 septembre 2023

Au nom du Grand Conseil :

*La présidente, Le secrétaire général,*

M. DOCOURT    M. LAVOYER-BOULIANNE